

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1647

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention de mise à disposition de l'application informatique droits des sols à la ville de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 1999, la Communauté urbaine n'assure plus la part communale de l'instruction des dossiers d'urbanisme pour le compte de la ville de Lyon, ladite instruction étant désormais effectuée dans les services de la mairie de Lyon.

Elle est réalisée, notamment, grâce à l'application informatique droits des sols et aux données contenues dans le système urbain de référence (SUR) propriété de la Communauté urbaine.

La ville de Lyon souhaite pouvoir disposer des mêmes outils afin d'assurer cette prestation dans les mêmes conditions techniques.

La Communauté urbaine a mis l'application droits des sols et le matériel informatique nécessaire à la disposition de la ville de Lyon, à titre de prêt, afin de lui permettre d'assurer la continuité de ses missions d'urbanisme.

Ce changement d'organisation a été formalisé par la signature d'une convention de mise à disposition de l'application des matériels et des données en date du 12 mars 2000.

Aujourd'hui, la durée de cette convention initiale est arrivée à son terme. Il convient donc de passer une nouvelle convention prévoyant, notamment, les conditions générales d'utilisation des données du SUR, les responsabilités et obligations de chacun des cocontractants et les règles de confidentialité applicables aux informations échangées.

Elle prendrait effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et serait reconduite tacitement par année civile. Sa durée ne pourrait être supérieure à dix ans.

La ville de Lyon s'engagerait à rembourser les frais engagés par la Communauté urbaine au titre de cette convention ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention à intervenir avec la ville de Lyon relative à l'application informatique droits des sols.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention et tout acte y afférent.

3° - Les recettes seront versées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 747 400 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,